

DIRECTION TECHNIQUE ET CADRE DE VIE

Votre demande doit impérativement être déposée **au minimum 10 jours ouvrés** (sauf samedi, dimanche et jour férié) avant la date de début des travaux ou **15 jours ouvrés** dans le cas d'une fermeture de rue.

Retour du formulaire à : servicegep@ville-granville.fr

Contact : Service Gestion de l'Espace Public 02 33 61 08 65

RAISON SOCIALE ① : _____

ADRESSE : _____ CP _____ VILLE _____

ADRESSE DE FACTURATION : _____ CP _____ VILLE _____

Numéro de SIRET : _____ Numéro de KBIS : _____

fixe : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ E.Mail : _____

Sollicite l'établissement d'un arrêté d'occupation du domaine public ② :

1/ Localisation : N° et dénomination de la ou des voies : _____

2/ Période

Date de début : _____ : _____ : 20__ de _____ heure _____ mn à _____ heure _____ mn

Date de fin : _____ : _____ : 20__ de _____ heure _____ mn à _____ heure _____ mn

prolongation d'un arrêté temporaire ③ :

Référence dates arrêté initial : _____ Date de fin de prolongation _____ : _____ : 20__

3/ Modalités d'occupation (Toutes les mentions sont obligatoires) :

Nature des travaux : _____

Pour le compte de : _____

Installation des matériels et/ou Stationnement véhicule(s) (l'autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur notamment le code de l'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable, ex : travaux ravalement, peinture, maçonnerie etc.) :

Echafaudage au sol (nombre de mètres linéaire) _____ ml

Nacelle (surface en m²) : _____ m²

Cantonnement de chantier ou base de vie (surface en m²) : _____ m²

Benne (surface en m²) : _____ m²

Engins de chantier (mini-pelle, tracto-pelle, etc.) _____ m²

Grue à tour ④

Autre (Préciser en indiquant les dimensions et les surfaces) : _____

Stationnement véhicule(s) : Nombre : _____ :

✓ Carte de stationnement OUI NON

Si oui, numéro de la carte de stationnement : _____

✓ Signalisation temporaire :

Mise en place par le service Voirie – Service facturé – Tarif en vigueur

Mise en place par l'entreprise avec ses propres moyens (pas de prêt de matériel)

4/ Nature des prescriptions de l'arrêté

- Stationnement interdit
 Circulation interdite

- Chaussée rétrécie
 Autre (à préciser) _____

① Je demande l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public selon les modalités indiquées ci-dessus. J'ai bien noté que cette autorisation sera accordée à la seule personne figurant comme étant le demandeur.

② Une personne qui occupe l'espace public sans autorisation encourt les peines prévues à l'article L2132-1 du code de la propriété des personnes publiques.

③ En cas de **prolongation des travaux**, une nouvelle demande devra être formulée **5 jours** avant la date de fin de l'arrêté initial, au Service Technique en Mairie. Le délai de cette demande figurera sur la décision vous autorisant à occuper le Domaine public (c'est-à-dire l'arrêté municipal). L'arrêté municipal d'autorisation fera foi et la redevance sera calculée sur cette seule base.

④ Transmission des fiches techniques de chaque grue en même temps que la demande.

Je m'engage à payer les droits et redevances d'occupation du domaine public fixés par délibération du conseil municipal.

J'atteste sur l'honneur les renseignements mentionnés ci-dessus et j'ai pris connaissance que je pourrais être contrôlé sur le chantier par les services de la ville.

NOM-PRENOM et qualité du signataire

Fait à Le :

Signature

[Retour du formulaire à : servicegep@ville-granville.fr](mailto:servicegep@ville-granville.fr)

Après instruction de votre demande, l'autorisation vous sera délivrée par arrêté qui devra être affiché en permanence afin de faciliter les contrôles effectués par les services de la ville.

Ce formulaire ne vaut pas accord d'occupation du domaine public, seul l'arrêté signé a valeur d'autorisation.

Protection des données personnelles

Ce document administratif est nécessaire à l'instruction de votre dossier.

Les informations personnelles recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par le « service gestion espace public » dans un fichier informatisé placé sous la responsabilité du Maire de Granville pour la gestion administrative de votre demandes (arrêté, courrier, facturation, intervention du personnel) et la diffusion en ligne de l'arrêté correspondant (site internet www.ville-granville.fr).

Elles seront collectées et conservées pour une durée de 5 ans.

Les données collectées ne seront aucunement fournies à des tiers.

Conformément à la législation en vigueur, et notamment à la loi informatique et libertés Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter (le cas échéant, notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits) en écrivant à Monsieur Le Maire, Hôtel de Ville – BP 409, cours Jonville 50400 GRANVILLE. Si vous souhaitez en savoir plus sur vos droits ou si vous estimez nos réponses insuffisantes, vous pouvez adresser une réclamation sur le site de la CNIL : www.cnil.fr